



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BRETAGNE

SUBDIVISIONS DU MORBIHAN  
Cité Administrative  
13, avenue Saint-Symphorien  
56020 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 01 50 97  
Télécopie : 02 97 47 59 67

VANNES, le 30 septembre 2002

N/Réf. : V/02-214  
Affaire suivie par M. BLAISE  
c:\cdh\cm.wpd

## RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE

**OBJET** Demande d'autorisation de procéder à l'extension du périmètre d'épandage d'un établissement spécialisé dans la production de conserves de légumes.

Pétitionnaire Monsieur le Directeur  
Conserverie Morbihannaise  
Le Moulin de la Coutume  
56320 LANVENEGEN

## I Nature du projet et classement des installations

La Conserverie Morbihannaise, du groupe CECAB, produit des légumes appétisés et des aliments humides pour animaux .

Des extensions à son plan d'épandage intervenues postérieurement à l'arrêté d'autorisation du 07/09/95, ainsi qu'un projet d'extension de périmètre, nécessitent une nouvelle autorisation.

Les activités relèvent de l'autorisation au titre des rubriques n° 1510, 2220 et 2221 de la nomenclature des installations classées.

## **II Enquête publique**

Arrêté préfectoral : 29/06/2001

Période : 03/09/2001 au 03/10/2001  
 Commune : Lanvenegen

Registre d'enquête : 23 observations écrites et 8 lettres

Les remarques sont relatives à la qualité de l'eau, aux nuisances liées aux épandages des effluents et déchets de légumes. Le choix de la technique d'épandage est mis en cause, les risques de pollution sont soulignés.

Le mémoire en réponse émanant du pétitionnaire répond aux interrogations des opposants. Une copie de ce mémoire a été adressé par la conserverie à chaque personne ayant déposé. De plus, une analyse d'eau brute prélevée dans l'Inam a été effectuée.

Avis du Commissaire-Enquêteur : avis favorable

- Avis des communes touchées par le rayon d'affichage :

**Lanvenegen** : favorable

**Le Faouët** : favorable

**Meslan** :

“Le Conseil Municipal considérant

- que les dossiers présentés sont toujours aux normes, mais s'inquiète quant à la mise en application de celles-ci,
  - que la station de lagunage communale sera un jour prochain à vider, de ce fait il faudra penser à réserver des terrains épandables,
  - qu'à terme, la conserverie morbihannaise devra avoir sa propre station de traitement des rejets du fait du manque de terrains disponibles,
- vote à bulletin secret (5 pour, 5 contre, 4 blanc, 1 abstention)

Les résultats du vote défavorable reflètent les interrogations du Conseil Municipal sur ce projet”.

**Priziac** : favorable

### **III Consultation des Services**

#### **1) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

*Avis du 16 février 2001*

Cet avis souligne le pH des effluents et des sols, ainsi que le flux de mercure et cuivre sur 10 ans.

La question de la disponibilité du bassin de secours de 5000 m<sup>3</sup> est posée.

L'avis fait également état d'une convention manquante et émet le souhait d'un contrôle de la qualité des eaux dans les exutoires traversant le périmètre d'épandage.

## **2) Direction Départementale de l'Equipement**

*Avis du 17 octobre 2001*

Du point de vue de l'urbanisme, le périmètre d'épandage concerne :

- . des zones agricoles et constructibles au GARNU de Meslan et Lanvénégen,
- . des zones NAI, NC, NDa au POS du Faouët ainsi que certaines parcelles situées en emplacement réservé de la déviation sud du Faouët.

## **3) Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

*Avis du 17 septembre 2001*

Cet avis souligne les carences du dossier dans la mesure où il ne procède pas à une analyse des pratiques actuelles d'épandage.

Des parcelles mises à disposition par M. Patrice Even de Meslan pour l'épandage de déchets figurent déjà dans le plan d'épandage de l'élevage de porcs de M. Laurent Cosperec.

Il conviendrait d'exiger que l'épandage des effluents soit pratiqué sur des parcelles couvertes de végétation lors des périodes climatiques défavorables.

Avis réservé

## **4) Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours**

*Avis du 4 juillet 2001*

Compte tenu de la spécificité de la demande, mon service n'a pas compétence pour en examiner la pertinence. Aussi, ce dossier n'appelle de ma part aucune observation particulière.

## **5) Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles**

*Avis du 2 août 2001*

Pas de remarque

## **IV Avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

Le volume annuel d'eaux résiduaires est évalué à 220.000 m<sup>3</sup> représentant un volume moyen journalier de 900 m<sup>3</sup> et un volume de pointe de 1700 m<sup>3</sup> en été.

Les effluents sont traités exclusivement par épuration agronomique.

La surface épandable destinée à recevoir des effluents liquides ou des déchets est de 589 ha répartis sur les communes de Lanvénégen, Le Faouët, Meslan, Priziac permettant de recycler

100 t d'azote. Ce dernier chiffre est à rapprocher du flux d'azote généré par la conserverie de 52 t (soit 86 kg/ha/an).

A noter que l'épandage des effluents liquides est conduit par le personnel de la conserverie.

S'agissant des parcelles de M. Even de Meslan, la conserverie a décidé de les retirer de son plan d'épandage.

Sur l'aspect capacité de stockage, la conserverie dispose d'un bassin d'épandage de 750 m<sup>3</sup> et d'un bassin de secours de 5 000 m<sup>3</sup> représentant deux semaines de production d'hiver. A noter qu'en cas d'intempéries persistantes, l'activité est ralenti par suite d'absence d'approvisionnement en légumes.

Les effluents sont à pH le plus souvent acide. Toutefois, ces pH sont mesurés après une durée de stockage plus ou moins longue. Le caractère fermentescible des eaux résiduaires explique ces mesures souvent acides, les mesures réalisées sur le site donnent des résultats de pH plus proches de la neutralité voire même basiques en activité de pelage (salsifis...).

Des analyses complémentaires de cuivre et mercure ont été réalisées par le laboratoire Idac de Nantes et ont conduit à des flux décennaux cumulés largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, l'ensemble des conventions avec les agriculteurs figure au dossier.

L'obligation d'épandre en période difficile sur des parcelles couvertes de végétation est d'ores et déjà pratiquée par la conserverie et rappelée l'article 4.3.1 de l'arrêté.

En conclusion, nous émettons un avis favorable à la demande de la Conserverie Morbihannaise, dont nous proposons de réglementer l'activité selon les prescriptions jointes au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées,



H. BLAISE